

similaires. Les deux comportent des prestations d'invalidité et des prestations au survivant. Tous les employés qui gagnent plus de \$600 par an et tous les particuliers à leur propre compte qui touchent un revenu annuel dépassant \$800 doivent verser des cotisations en vertu de l'un ou l'autre régime sur la partie de leurs gains qui est comprise entre \$600 et \$5,000. Le taux de cotisation de l'employé est de 1.8 p. 100, plus une autre cotisation de 1.8 p. 100 payable par son employeur; le taux correspondant pour les particuliers à leur propre compte est de 3.6 p. 100. Le maximum des gains ouvrant droit à pension sur lesquels des cotisations sont payables en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec est de \$5,000 pour 1967. Pour 1968 et les années suivantes jusqu'à 1976, ce maximum sera relevé en multiples de \$100 par un indice des pensions qui reflétera les augmentations cumulatives du coût de la vie (mesurées par l'indice des prix à la consommation), le relèvement ne devant pas dépasser deux pour cent en une année quelconque. A partir de 1976, un indice mobile à long terme des traitements et salaires, appelé indice des gains, sera utilisé pour le redressement du maximum. Le minimum de \$600 montera aussi graduellement par multiples de \$100, afin de se maintenir à environ 12 p. 100 du maximum.

Assurance-chômage

Il existe au Canada un programme national d'assurance-chômage qui fournit des secours pécuniaires aux personnes admissibles, temporairement sans emploi. Il est administré par une commission fédérale nommée à cette fin et financée au moyen de contributions également réparties entre employeurs et employés, et d'une contribution du gouvernement fédéral. Le montant versé à la caisse par l'employeur et l'employé est en raison directe de la rétribution hebdomadaire, conformément au barème ci-après:

Rétribution hebdomadaire

Contribution hebdomadaire

	<u>de l'employeur</u>	<u>de l'employé</u>
Moins de \$ 9	10c.	10c.
de \$ 9 à \$15	20c.	20c.
de \$15 à \$21	30c.	30c.
de \$21 à \$27	38c.	38c.
de \$27 à \$33	46c.	46c.
de \$33 à \$39	54c.	54c.
de \$39 à \$45	60c.	60c.
de \$45 à \$51	66c.	66c.
de \$51 à \$57	72c.	72c.
de \$57 à \$63	78c.	78c.
de \$63 à \$69	86c.	86c.
de \$69 et plus	94c.	94c.

Pour être admissible, il ne faut pas toucher plus de \$5,460 par année.